



ORDRE DES AVOCATS
— CLERMONT-FERRAND —

DOSSIER DE PRESSE

L'ORDRE DES AVOCATS DE CLERMONT-FERRAND

Avec plus de 420 avocats inscrits au 1^{er} janvier 2017, l'Ordre des Avocats de Clermont-Ferrand, est le **troisième barreau de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes** et parmi les trente premiers de France (sur 161 au total).

La nouvelle composition du Conseil de l'Ordre

Le Conseil de l'Ordre est composé de 21 avocats élus par leurs pairs pour un mandat de trois ans. Il est présidé par le Bâtonnier (dont le mandat est de deux ans).

Actuellement, le bâtonnier élu pour 2017-2018 est Maître Maud VIAN.

Le Conseil de l'Ordre de l'année 2017 se compose des membres suivants :

Claude SAVARY, ancien bâtonnier

Olivier FRANÇOIS, ancien bâtonnier

Henri ARSAC, ancien bâtonnier

Jean-Yves RESCHE

Olivier TOURNAIRE

Anne-Frédérique VIGNOLLE

Josette DUPOUX

Frédéric DELAHAYE

Katia CHEMIN-NORMANDIN

Sandrine TIPLE

Marie-Christine SLIWA-BOISMENU

Patrick PUSO

Laurent RAUZIER

Sandrine LEGAY

Renaud PORTEJOIE

Sophie BONICEL-BONNEFOI

Philippe GATIGNOL

Mouad AOUNIL

Naïma HIZZIR

Antoine PORTAL, secrétaire

Ludovic PETITRENAUD

Ses missions

Le Conseil de l'Ordre se réunit au moins une fois par mois pour traiter de toutes les questions concernant l'exercice de la profession d'avocat.

À Clermont-Ferrand, le barreau a trois fonctions principales :

- fonction réglementaire : il actualise le règlement intérieur du barreau ;
- fonction administrative : il valide l'inscription des avocats, leur omission, leurs spécialités, et définit les conditions d'exercice professionnel ;
- fonction financière : il fixe les budgets et les cotisations dues par chaque avocat.

Lors d'une assemblée générale de l'Ordre des Avocats qui s'est tenue le lundi 6 juin 2016, Maître Maud VIAN a été élu Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Clermont-Ferrand pour un mandat de deux ans (2017-2018).

LE MÉTIER D'AVOCAT

La profession et ses missions

L'avocat exerce une **profession indépendante**. Il délivre des conseils, des avis et des consultations en toutes matières juridiques. Il rédige des actes juridiques sous seings privés.

L'avocat est habilité à négocier et à arbitrer les litiges de toute nature. Il est conseil des entreprises et des particuliers.

La profession d'avocat est régie par des règles strictes, notamment en matière de déontologie. Ces principes sont les suivants :

- **le secret professionnel** : l'avocat ne doit en aucun cas dévoiler les secrets et les confidences que son client lui a révélés ;

- **la confidentialité** : s'applique lors de négociations entre plusieurs avocats ;

- **l'indépendance** : l'avocat ne doit obéir à aucune pression extérieure pour délivrer ses conseils ;

- **la loyauté** : l'avocat s'engage à communiquer ses pièces et ses conclusions à la partie adverse, ce qui garantit un niveau égal de connaissances entre les deux parties et favorise le débat contradictoire.

Il intervient comme **conseiller ou défenseur en toutes circonstances et en tous lieux**, où sont en jeu l'honneur, la liberté et les intérêts moraux ou patrimoniaux des personnes, des entreprises et des collectivités.

Enfin, l'avocat est tenu à une obligation de **formation continue** d'un volume horaire de 20 heures par an, dont il répond devant son ordre.

Les avocats clermontois sont mobilisés pour VOUS DEFENDRE et VOUS GARANTIR un accès égal au DROIT POUR TOUS.

**mon Avocat,
proche de moi.**

COMMUNICATION

[Ligne éditoriale]

L'Ordre des Avocats de Clermont-Ferrand est présent quotidiennement aux côtés des particuliers, des chefs d'entreprises, des associations et des institutions afin de **faciliter l'accès au droit et à la défense de tous**. **#AccesAuDroitPourTous**

[Vous cherchez un avocat ?]

Retrouvez l'ensemble des coordonnées téléphoniques, postales, emails, spécialisations de l'ensemble des 420 avocats clermontois sur le site de l'Ordre : **www.barreau.clermont.avocat.fr**

[Les consultations gratuites]

Si vous souhaitez obtenir une consultation juridique gratuite dans un cabinet d'avocat par l'intermédiaire des services de l'Ordre, vous êtes invités à remplir le formulaire sur le site de l'Ordre. Vous pourrez par la suite prendre rendez-vous directement avec l'avocat indiqué.

En 2016, 1 000 bons de consultation gratuite ont été délivrés par le barreau de Clermont-Ferrand.

[Les permanences]

Vous pouvez également vous rendre sans formalités et sans rendez-vous aux permanences juridiques gratuites organisées dans les mairies du département.

Depuis 2015, l'Ordre des Avocats renforce également ses partenariats avec des associations comme les **Restos du Cœur** ou encore le **Secours Populaire Français** et propose aux personnes en difficultés des permanences gratuites aux sièges de ces associations une à deux fois par mois selon la demande.

Une cinquantaine d'avocats s'est porté volontaire afin d'assurer régulièrement ces permanences gratuites.

Des permanences à destination des chefs, créateurs et repreneurs d'entreprises sont également organisées grâce à des partenariats avec la **Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Puy-de-Dôme**.

[L'Aide Juridictionnelle]

Les avocats, auxiliaires de justice, sont les partenaires privilégiés et indispensables de l'accès au droit. Au quotidien, chaque justiciable, quels que soient ses revenus peut être **conseillé, assisté et défendu** par un avocat.

Plus de 9 600 personnes ont été défendues au titre de l'aide juridictionnelle (AJ) en 2016 à Clermont-Ferrand devant l'ensemble des tribunaux.

5. CONTACTS

ORDRE DES AVOCATS

16, place de l’Etoile — Palais de Justice — 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél. : 04 73 37 39 04 — Fax. : 04 73 37 08 06

Email : ordre@barreau-clermont.fr

Site internet : www.barreau-clermont.avocat.fr

●  **@ordreavocats63**

●  **Barreau63**

●

SERVICE COMMUNICATION

Vanessa CHARTREUX

Tél. : 04 73 37 96 68

Email : communication@barreau-clermont.fr

